

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09

Fax : 04-78-48-15-09

Le 10 juin 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUIN 2026

Conseil municipal du mardi 9 juin 2026

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT

Secrétaire de séance : Aurore TOMA

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Christine MORIN ; Constance DOUSSET donne pouvoir à Elodie MEGE-MULLER ;

Le conseil municipal s'est réuni le 9 juin 2026 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence du Maire, Philippe TISSOT, qui ouvre la séance.

Le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Aurore TOMA se propose et est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2026/35	Désignation d'un.e suppléant.e pour le CA de la résidence Jean Villard
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné Anne-Marie ROZIER déléguée titulaire pour le représenter au Conseil d'Administration de la résidence intercommunale Jean Villard dont la commune est membre. Il est nécessaire de lui adjoindre un.e suppléant.e.

Le Maire demande qui est candidat.e à cette fonction.

La désignation se fait par scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Si un seul candidat est présenté, celui-ci est désigné sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Elodie MEGE-MULLER se présente.

A défaut d'autre candidat.e, Elodie MEGE-MULLER est donc désignée déléguée suppléante pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la résidence intercommunale Jean Villard.

Remarques : C'est une nouveauté : sous l'ancien mandat, la commune ne devait désigner qu'un.e titulaire. Prochain conseil d'administration le 25 juin.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la dissolution de l'association ALCALY (Alternatives aux contournements de l'agglomération lyonnaise), il a été décidé de rembourser chaque commune adhérente ayant versé des cotisations entre 2015 et 2023, au prorata des cotisations versées. Un chèque de 2 437,18 € a été adressé à la commune de Pollionnay.

ALCALY a indiqué qu'elle souhaitait que cette somme soit investie « dans la mobilité / les modes actifs ».

Le conseil municipal restant compétent pour les dons assortis d'une condition, il convient de délibérer pour accepter ce don et la condition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ce don.

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le don de l'association ALCALY est assorti de la condition de l'investir dans la mobilité / les modes actifs

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCORTE le don de 2 437,18 € (deux mille quatre cent trente-sept euros et dix-huit centimes) d'ALCALY et la condition qui y est liée.

Remarques : Loïc BARBERAT retrace l'histoire de l'association ALCALY, créée principalement pour s'opposer au contournement de Lyon par l'A45. Elle regroupait 118 collectivités. Y ont siégé des maires, des présidents d'intercommunalité, un président de département et même des députés. Son objectif ayant été atteint par l'abandon du contournement, l'association a été dissoute et la somme restante est répartie entre les membres.

Raphaël POCCACHARD demande si une réflexion a été engagée concernant l'utilisation de cette somme. Le Maire répond que cette exigence rejoint les préoccupations de la mairie, qui a notamment l'intention d'affecter cette somme à la sécurisation de la circulation sur la route de la Croix du Ban.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un correspondant de la Défense, pour assurer un rôle de relai local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté, suite au renouvellement du conseil municipal.

La désignation se fait par scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Si un seul candidat est présenté, celui-ci est désigné sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Danielle BLATH se présente. Monsieur le Maire demande si d'autres candidats se proposent.

Aucune autre candidature n'étant présentée, **Danielle BLATH est désignée sans vote en tant que correspondant de la Défense.**

Remarques : Le Maire était jusque-là correspondant de la Défense et était intéressé pour continuer mais il est prêt à laisser sa place si quelqu'un est intéressé, puisqu'entre-temps il a eu des responsabilités croissantes qui lui imposent de déléguer.

Il y a deux à trois réunions par an, les dernières étaient à Ecully et à Lyon. Ils expliquent les menaces qu'on pourrait avoir sur le territoire à l'heure actuelle. Danielle BLATH se déclare intéressée, de par sa carrière (20 ans dans l'armée).

Voté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte de prêt de jeux de société présenté au conseil municipal,

Considérant que la Médiathèque a acquis des jeux de société dont les plus complexes sont peu utilisés, faute de temps pour en apprendre les règles ou y jouer sur place,

Considérant que la Médiathèque a en outre adhéré à une ludothèque afin de proposer des jeux variés,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

INSTAURE un prêt de jeux de société à compter du 10 juin 2026 ;

VALIDE les modalités de prêt définies dans la charte annexée à la présente délibération ;

Remarques : Jérôme MULLER expose qu'un constat a été fait en fin d'année 2025 que les jeux complexes qui nécessitent du temps de mise en place et de jeu ne sont pas utilisés, certainement du fait d'un créneau trop court. La médiathèque s'est rapprochée des communes qui procèdent déjà à des prêts de jeux et a élaboré une charte pour encadrer les modalités de prêts. Les emprunts et retours se feront uniquement en présence des médiathécaires.

Patrick MARCHAND propose d'ajouter le cas des détériorations sans perte de pièce, dans la charte.

Jérôme MULLER annonce qu'au prochain conseil municipal une charte de participation de bénévoles mineures sera présentée, de même que le règlement intérieur de la médiathèque. Elle n'est pas encore finalisée.

Voté à l'unanimité

L'article 1650 du code général des impôts en son paragraphe 3 stipule que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général de conseils municipaux.

Cette commission est présidée par le Maire et comprend huit commissaires titulaires et autant de suppléants dans les communes de 2 000 habitants et plus.

Les seize commissaires (titulaires et suppléants) sont choisis par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal (article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales) qui doivent représenter équitablement toutes les catégories de contribuables.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est donc proposé une liste de 32 personnes remplissant les conditions précisées, afin que le directeur des services fiscaux choisisse parmi celles-ci les 16 commissaires titulaires et suppléants.

Liste complète :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Eloïse REVOL | - Marie-Christine GUIGNARD |
| - Patricia BARTHOLUS | - Jean-Marc GRANGE |
| - Paul RIVOIRE | - Audrey JANIN-THIVOS |
| - MichelLARDELLIER | - Jean-Marc DELORME |
| - Marie-Thérèse BIRET | - Isabelle BEZAULT |
| - Eric BOUCHARD | - Jean-Pierre DUMORTIER |

- Marie-Ange MARCHAND
- Marie-Laure GIZOLME
- Nancy PEFAURE
- Marc CHANOZ
- Bernard DARFEUILLE
- André BROTTET
- Magali NOIRY
- Jean-Paul JASSERAND
- Patrick POCACHARD
- Jean-Michel CHANTRE
- Benoit DUVAL
- Nicolas MOREL
- Magali FOUBERT
- Anne-Marie ROZIER
- Raphaël POCCACHARD
- Marc LESPINASSE
- Alexandra BERT
- Patrick LHOTTE
- Dominique MUGNIER
- Michel BEAUQUIS

Le conseil municipal,

Après en avoir valablement délibéré,

APPROUVE la liste des personnes proposées au directeur des services fiscaux.

Remarques : l'idée est de prendre des personnes qui connaissent les circonstances locales et la commune car cette commission sert à catégoriser les maisons afin d'évaluer la valeur locative des bâtiments, pour évaluer la compensation de la taxe d'habitation, ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la taxe foncière. Cette commission prend en compte chaque année les nouveautés qui ont eu lieu sur la commune (constructions nouvelles, création de piscines, agrandissements...). Le commissaire vient environ une année sur trois, les autres années, la commission fonctionne en autonomie. Le processus est très contraint et encadré et il est très rare que l'avis de la commission aille à l'encontre des propositions des services de la Direction Générale des Finances.

Il est précisé que la conseillère déléguée Anne-Marie ROZIER a une homonyme sur la commune et que c'est celle-ci qui est visée dans la liste.

Voté à l'unanimité

2026/40

Règlements intérieurs du périscolaire

Monsieur le Maire indique que la commune valide chaque année les règlements intérieurs du périscolaire (restaurant scolaire et garderie).

Les règlements intérieurs respectifs des deux services périscolaires sont renouvelés intégralement pour l'année à venir. Une phrase est ajoutée au règlement intérieur de la cantine, concernant les modalités de fourniture des justificatifs d'application du tarif social : « Pour l'obtention ou le maintien du tarif social, les justificatifs (attestation de la CAF ou équivalent) doivent être fournis en septembre et en janvier. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2026/2027 joints en annexe

Remarques : Le Maire indique qu'il y a quelques incivilités suite à la pose de l'ombrière qui met les élèves à l'abri de la pluie et du soleil. Il y a notamment des plots plastique et des chaussures qui atterrissent sur les panneaux... L'agacement municipal monte, et le Maire l'exprime comme il l'exprimera au prochain conseil d'école. Les enfants ne semblent pas sensibles aux sanctions prévues actuellement dans le règlement intérieur. Danielle BLATH indique qu'ils vont sensibiliser les plus grands à l'utilité d'une ombrière et son respect. Et le règlement intérieur devrait évoluer pour intégrer de nouvelles modalités, par exemple des obligations de réparer ou de compenser les bêtises qui sont faites.

Voté à l'unanimité

Le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs votés en octobre 2025 :

- Repas maternelle : 4,40 euros
- Repas primaire : 4,85 euros
- Panier repas pour PAI : 2,10 euros
- Repas adultes : 6,70 euros
- Repas maternelle sans inscription : 8,80 euros
- Repas primaire sans inscription : 9,70 euros

Ces tarifs sont le fruit d'une évolution en deux temps (applicable au 1er septembre 2025 puis au 1er janvier 2026), pour s'adapter à l'augmentation significative du marché public de restauration.

Les paniers repas ont été maintenus au même tarif de 2,10 €.

Quant aux repas pris sans inscription préalable, ils sont fixés au double des repas inscrits dans les temps, soit respectivement 8,80 € et 9,70 €.

Le tarif « social » est de 2,20 € pour les maternelles et 2,42 € pour les primaires.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le tarif pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :

- Repas maternelle : 4,40 euros
- Repas primaire : 4,85 euros
- Panier repas pour PAI : 2,10 euros
- Repas adultes : 6,70 euros
- Repas maternelle sans inscription : 8,80 euros
- Repas primaire sans inscription : 9,70 euros

APPROUVE le maintien du tarif « social », pour l'année 2026/2027, à :

- Repas maternelle : 2,20 euros
- Repas primaire : 2,42 euros
- Repas maternelle sans inscription : 4,40 euros
- Repas primaire sans inscription : 4,85 euros

Remarques : Cyril JACOUTON s'étonne d'entendre que le tarif de cantine couvre le coût du repas, ayant retenu que le service était déficitaire. Le Maire précise que le coût du repas, dans le sens de ce que l'on paye au prestataire de restauration, est inférieur au tarif, pour couvrir une partie des charges de personnel qui assure l'encadrement du périscolaire. En revanche le tarif ne couvre pas le coût global du service, si on prend en compte les charges du bâtiment, fluides, assurances, maintenances, personnel et prestataire. Les tarifs ne pouvant pas être supérieurs au coût du service pour la commune, cela permet de prévoir un doublement des tarifs en cas d'oubli d'inscription, sans être dans l'illégalité.

Raphaël POCCACHARD demande comment le tarif social est appliqué. Danielle BLATH explique que le tri se fait sur la base du quotient familial établi par la CAF (ou équivalent), avec fourniture de justificatifs à la rentrée et en janvier, comme voté précédemment.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIAHVVY conduit une réflexion relative à son évolution statutaire notamment en ce qui concerne une prise de compétence relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Une réunion de concertation a eu lieu le 23 mai 2025 avec l'ensemble des communes membres du SIAHVVY. Il a été acté que préalablement à tout transfert de compétences, il s'avère nécessaire que chaque commune réalise un diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants.

Concomitamment, le SIAHVVY va lancer un nouveau diagnostic de ses réseaux publics d'eaux usées. Ainsi, en raison de la concomitance des marchés, il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études, de confier la réalisation de l'ensemble de ces diagnostics à un maître d'ouvrage unique : le SIAHVVY, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Pollionnay, en ce qui concerne la conduite du diagnostic des réseaux d'eaux pluviales au SIAHVVY.

Monsieur le Maire précise que le montant total des études n'est pas encore connu à ce jour et qu'un cabinet d'études sera missionné prochainement pour établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de fixer le périmètre du diagnostic à l'ensemble du territoire et du réseau de la commune et non aux seules parties canalisées.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DIT que le périmètre d'étude pour le diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants est fixé à l'ensemble du territoire de la commune et à tout le réseau même non canalisé.

AUTORISE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVVY et Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget lorsqu'ils seront connus ou plus précisément estimés.

Remarques : Loïc BARBERAT expose le contexte de ce groupement de commandes avec le SIAHVVY, qui n'a pour objectif que d'obtenir une connaissance précise de notre réseau d'eaux pluviales, ouvrages et fossés compris. Le SIAHVVY va faire le diagnostic de son réseau d'assainissement des eaux usées, et propose de mutualiser le recours au bureau d'études pour faire le diagnostic des réseaux d'eaux pluviales. Le Maire précise que cela n'entraîne pas le transfert de la compétence eaux pluviales au SIAHVVY.

Une étude avait été effectuée il y a une quinzaine d'années, qui pointait 3 dysfonctionnements principaux, qui ont été réglés dans les mandats suivants. Il reste des exutoires à déterminer, dont l'imprécision a été pointée en 2023 par le bureau d'études en charge de la mise à jour du schéma d'eaux pluviales pour la révision du PLU.

Il n'est plus temps de se baser sur la mémoire des anciens mais d'obtenir des documents concrets et avancer sur la régularisation des accords. Il prend pour exemple la pollution qui est arrivée dans le champ Carret, qu'il a été compliqué d'arrêter rapidement, faute d'avoir une connaissance précise du réseau. Ce diagnostic permettra de gagner du temps et d'éviter des rumeurs infondées comme cela a pu être le cas.

Loïc BARBERAT indique que le SIAHVVY compte se concentrer sur les recherches sous chaussée car les réseaux implantés à travers champs sont mieux connus. En revanche pour les eaux pluviales il est bien prévu de tout vérifier, fossés compris.

Le diagnostic va indiquer s'il y a des anomalies. Suivant l'établissement qui aura la compétence Eaux pluviales, les travaux seront à la charge soit du SIAHVVY (avec compensation de la commune au moment du transfert du

réseau) soit de la commune. Aujourd'hui l'eau pluviale n'est pas financée par d'autres ressources que celles de la commune (impôts locaux), alors que l'assainissement est financé par l'intermédiaire d'un tarif sur la facture d'eau potable ou via la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif).

Le transfert de la compétence Eaux pluviales au SIAHVV sera à la carte, c'est-à-dire que toutes les communes membres ne seront pas obligées d'y procéder. Il y a des réflexions concernant l'étendue du transfert : à l'heure actuelle, le réseau canalisé nécessite peu d'entretien en comparaison des fossés. Or le SIAHVV n'a jusque-là jamais exprimé le souhait de récupérer les fossés.

On en est donc au tout début de la démarche pour le SIAHVV et ses communes membres. A l'heure actuelle, la commune de Pollionnay est sur la réserve concernant le transfert. Il est parfois déjà compliqué de se mettre d'accord sur l'instruction des demandes d'urbanisme du point de vue pluvial (déjà transféré ponctuellement au SIAHVV en fonction de la nécessité). La mutualisation doit toujours être réfléchie car il ne s'agit pas forcément de supprimer une charge... tout s'équilibre forcément.

Raphaël POCCACHARD dit qu'on a une méconnaissance du sujet, a-t-on une ligne pour faire ce diagnostic ? Loïc BARBERAT indique qu'il n'y pas réellement une méconnaissance du coût, car le SIAHVV a déjà un chiffrage pour les eaux usées (350 k€) mais le coût du diagnostic des eaux pluviales dépendra des communes qui participeront et donc du territoire à couvrir. On ne sait pas encore si cette somme pèsera sur le budget 2026 (auquel cas une décision modificative du budget sera présentée en conseil municipal) ou sur le budget 2027.

Raphaël POCCACHARD demande si l'étude impose que les travaux soient faits ensuite ? Le Maire indique que chaque commune décide de ses travaux et peut étaler dans le temps les investissements ou y renoncer.

Le Maire indique aux nouveaux élus, en parallèle de ce sujet, que lors des travaux du SIAHVV de rénovation du réseau qui traverse le champ Carret en-dessous de l'église pour aller jusqu'à la Garnière, un des propriétaires (Gilles Delorme) s'était opposé à la servitude de tréfonds (= de sous-sol), essentiellement parce que la commune avait refusé de rendre des parcelles constructibles. Aujourd'hui, le tribunal administratif a validé la Déclaration d'Utilité Publique de la Préfecture, qui validait la nécessité des travaux du SIAHVV. Les travaux vont donc pouvoir être réalisés et lorsque les travaux de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) auront lieu, tout l'aval sera régularisé.

Voté à l'unanimité

(20h36)

Questions diverses :

- Proposition de visite des ateliers techniques pour les élus qui le souhaitent (se signaler en mairie)
- Rappel de la matinée du 20 juin à la salle du partage, pour rencontrer les associations puis les jeunes.
- Les candidatures reçues pour les commissions citoyennes sont en cours d'étude, suite à l'échéance du 1^{er} juin. A première vue le nombre de candidatures permet de remplir les besoins. Les noms seront actés lors du conseil municipal du 7 juillet.
- Rappel de la deadline du 15 juin pour les articles à publier dans le POLinfos qui paraîtra fin juillet.
- Transformateur de la Place des 3 hameaux : le projet est bien lancé, entre l'association des 3 hameaux et le CMJ. Le graphiste est choisi et l'organisation se met en place pour que tout soit terminé avant fin octobre et ainsi respecter les délais d'ENEDIS.
- CMJ : pour la fin du mandat des jeunes conseillers délégués, les prochaines actions sont la fête de la musique mercredi prochain, l'exposition concernant les économies d'énergie suite à leur travail avec la mallette de l'ALTE, la participation pendant la semaine de la réduction des déchets. La prochaine équipe sera élue à l'automne et il est souhaité que celle-ci assure une continuité de ce travail de sensibilisation. L'organisation des élections est en route, avec l'éventuelle création d'un comité réunissant les jeunes plus âgés.

Levée de séance à 20h59

Aurore TOMA
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire